

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **PROCES VERBAL**

### **Séance du 27 mai 2026**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à la Mairie de Boussac, Salle des Mariages.

- **Date de convocation du Conseil Municipal** (par courriel) : 18 mai 2026
- **Ouverture de la séance** : 19h30
- **Clôture de la séance** : 23h
- **Nombre de conseillers en exercice** : 15

- Membres présents : 14

Franck FOULON  
Annie ANNEQUIN  
Michel BEUZE  
Catherine CHOLIN  
Catherine CONVERSET  
Bénédicte EMERY  
Gilles GALLITRE

Clément LEON  
Damien LEVEQUE  
Axel MEGLINKY  
Nicolas NEYRET  
Marie ORSAL  
Pascale PERRIN  
Vincent VERGERON

- Membres absents : 1

De Verra AURET (excusée)

Le quorum est atteint

- **Le Conseil Municipal est présidé par** : Franck FOULON, Maire
- **Le Conseil Municipal désigne comme Secrétaire de séance** : Monsieur Damien LEVEQUE

## **ORDRE DU JOUR**

- Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026
- Composition de la commission de contrôle des listes électorales
- Désignation des représentants de la commune auprès du SDEC
- Composition de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
- Amendes de police - Année 2026 (rue du 19 Mars 1962 + Avenue Jules Ferry)
- Vente de terrains à Confluence EAUX
- Echange de terrains avec l'entreprise DAGARD
- Redevance Télécoms due par DORSAL pour l'occupation du domaine public - Année 2026
- Redevance Télécoms due par ORANGE pour l'occupation du domaine public - Année 2026
- Subvention à l'association ASNEC - Année 2026
- Subvention à l'association EVENTS CYCLING ORGANISATION - Année 2026
- Demande du soutien technique et financier du SDEC en matière d'éclairage public (rue Debourges)
- Admission de créances en non-valeur

\*\*\*\*\*

## Désignation du secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION N° 2026/05/1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-15,

**Considérant** que le projet de procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal a été adressé par courriel à tous les Conseillers en même temps que la convocation à la présente séance, leur laissant ainsi le temps suffisant pour en prendre connaissance et, le cas échéant, de formuler leurs observations ou apporter des modifications, il leur est proposé d'en adopter la version finale.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026.

Vote : 14 voix pour                      0 contre                      0 abstention

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION N° 2026/05/2 COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

**Vu** la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, laquelle a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales, **Considérant** que la commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

**Considérant** que sa composition dépend du nombre d'habitants de la commune et du nombre de listes en présence lors des dernières élections municipales.

**Considérant** qu'aux dernières élections municipales deux listes étaient en présence, la commission doit être composée de 5 Conseillers Municipaux répartis comme suit :

- **3 Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges**, pris dans l'ordre du tableau (+ 3 suppléants)
- **2 Conseillers Municipaux appartenant à la seconde liste**, pris dans l'ordre du tableau (sans suppléant puisque deux seuls Conseillers Municipaux sont élus sur cette liste)

**Considérant** que le Maire, les Adjoints, ainsi que les Conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de désigner les Conseillers Municipaux suivants pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

Au titre de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix (présentée par Franck FOULON) :

| Titulaires       | Suppléants          |
|------------------|---------------------|
| Michel BEUZE     | Catherine CONVERSET |
| Gilles GALLITRE  | Nicolas NEYRET      |
| Catherine CHOLIN | Axel MEGLINKY       |

Au titre de la seconde liste (présentée par Vincent VERGERON) :

| Titulaires       |
|------------------|
| Bénédicte EMERY  |
| Vincent VERGERON |

Vote : 14 voix pour                      0 contre                      0 abstention

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2026/05/3

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SDEC

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2026/03/11 en date du 20 mars 2026 relative à la désignation de représentants auprès de divers organismes,

**Considérant** la nécessité de modifier l'ordre des représentants (titulaires et suppléants) auprès du SDEC, tels que désignés dans la délibération visée ci-dessus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide de désigner les Conseillers Municipaux suivants, pour la durée de leur mandat, comme représentants de la commune auprès du SDEC (Syndicat des Energies de la Creuse) :

| Titulaires       | Suppléants    |
|------------------|---------------|
| Vincent VERGERON | Franck FOULON |
| Nicolas NEYRET   | Michel BEUZE  |

Vote : 14 voix pour                      0 contre                      0 abstention

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2026/05/4

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-5 et L.1411-6,

**Considérant** que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) intervient obligatoirement avant la conclusion de tout contrat de concession de service public pour :

- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- Emettre un avis afin que l'autorité délégante (la collectivité) puisse signer la convention de délégation de service public, et le cas échéant, engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires
- De plus, lorsqu'il est envisagé de conclure un avenant à une convention de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, la CDSP émet obligatoirement un avis avant la signature de cet avenant.

**Considérant** que la commune compte moins de 3 500 habitants, la CDSP se compose du Maire, ou son représentant et de 3 Conseillers titulaires (et 3 suppléants) élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** qu'une seule liste a été déposée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Dit que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est composée comme suit :

| Président : Franck FOULON |                  |
|---------------------------|------------------|
| Titulaires                | Suppléants       |
| Clément LEON              | Vincent VERGERON |
| Annie ANNEQUIN            | Bénédicte EMERY  |
| Michel BEUZE              | Axel MEGLINKY    |

Vote : 14 voix pour                      0 contre                      0 abstention

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2026/05/5  
AMENDES DE POLICE  
(RUE DU 19 MARS 1962 + AVENUE JULES FERRY)

**Considérant** que les communes de moins de 10 000 habitants peuvent prétendre à un financement des projets de sécurité routière dans le cadre des amendes de police. En application des dispositions des articles R.2334-11 et R.2334-12 du code Général des Collectivités territoriales, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la sécurité routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet,

**Considérant** d'une part, la nécessité de procéder à un marquage au sol des places de stationnement ainsi que de créer des passages piétons sur la **Rue du 19 Mars 1962** et, d'autre part, la nécessité de réguler la vitesse de circulation des véhicules **Avenue Jules Ferry**, devant le collège,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve le plan de financement suivant concernant la mise en sécurité de la rue du 19 Mars 1962 et l'avenue Jules Ferry :

|                                            | Montant HT |
|--------------------------------------------|------------|
| Dépenses prévisionnelles                   | 2 367,74 € |
| Subvention Amendes de police - CD 23 (50%) | 1 183,87 € |
| Reste à financer par la commune            | 1 183,87 € |

- Sollicite une aide financière de 1 183,87 € auprès du Département de la Creuse, au titre de la dotation de répartition du produit des amendes de police,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 14 voix pour                      0 contre                      0 abstention

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2026/05/6R  
VENTE DE TERRAINS A CONFLUENCE EAUX

**Considérant** que la commune est propriétaire de 2 terrains non bâtis, situés sur la commune de Toulx Sainte Croix (23600), sur lesquels sont installés des captages d'eau potable utilisés par Confluence EAUX,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de vendre à **Confluence EAUX** les deux terrains suivants, situés au lieu-dit **Les Patureaux** - **23600 Toulx-Sainte-Croix** (voir plan ci-annexé) :
  - Parcelle cadastrée **section C n°771**, d'une contenance cadastrale de 460 m<sup>2</sup>, mais dont la superficie réelle mesurée lors du bornage est de 1201 m<sup>2</sup> environ
  - Parcelle cadastrée **section C n°772**, d'une contenance cadastrale de 3 420 m<sup>2</sup>, mais dont la superficie réelle mesurée lors du bornage est de 3 327 m<sup>2</sup> environ
- Précise que les superficies réelles résultent du bornage réalisé en janvier 2026. Elles ne correspondent pas à celles figurant actuellement au cadastre (celui-ci sera mis à jour ultérieurement).
- Fixe le prix de vente total des deux parcelles à **1 € (un euro) symbolique**. Il s'agit d'un prix forfaitaire pour l'ensemble des terrains, compte tenu de l'intérêt public de l'opération.
- Dit que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par **Confluence EAUX**.



DELIBERATION N° 2026/05/7  
ECHANGE DE TERRAINS AVEC L'ENTREPRISE DAGARD

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de procéder à l'échange des deux terrains suivants :
  - **Terrain appartenant à la commune de Boussac**
    - Parcelle cadastrée AC n°235 (1 030 m<sup>2</sup>)
    - Située Rue de la Gare, 23600 BOUSSAC
    - D'une valeur vénale estimée 2 646 € TTC
  - **Terrain appartenant à l'entreprise DAGARD**
    - Parcelle cadastrée AC n°259 (1 150 m<sup>2</sup>)
    - Située Impasse des Fours à Chaux, 23600 BOUSSAC
    - D'une valeur vénale estimée à 2 616 € TTC
- Dit que les frais de bornage éventuels ainsi que les frais de notaire seront entièrement pris en charge par la commune de Boussac,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Vote : 14 voix pour                      0 contre                      0 abstention

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2026/05/8  
REDEVANCE TELECOMS DUE PAR DORSAL  
POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNEE 2026

VU le décret n°205-1676 du 27 décembre 2005, modifié, (codifié sous les articles R20-45 à R20-54 du code des postes et communications électroniques) fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Fixe le montant de la redevance Télécoms due par DORSAL pour l'année 2026 au titre de l'occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de communications électroniques comme suit :

| Type de réseau                                    | Longueur           | Base de calcul de la redevance | Montant dû |
|---------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------|------------|
| Souterrain                                        | 1,630 km           | 49,11 € /km                    | 80,05 €    |
| Aérien                                            | 0,550 km           | 65,49 € /km                    | 36,02 €    |
| Emprise au sol<br>(armoire + borne pavillonnaire) | 7,8 m <sup>2</sup> | 32,74 € /m <sup>2</sup>        | 255,37 €   |
| TOTAL                                             |                    |                                | 371,44 €   |

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Vote : 14 voix pour                      0 contre                      0 abstention

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2026/05/9**  
**REDEVANCE TELECOMS DUE PAR ORANGE**  
**POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNEE 2026**

VU le décret n°205-1676 du 27 décembre 2005, modifié, (codifié sous les articles R20-45 à R20-54 du code des postes et communications électroniques) fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Fixe le montant de la redevance Télécoms due par ORANGE pour l'année 2026 au titre de l'occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de communications électroniques comme suit :

| Type de réseau                                    | Longueur  | Base de calcul de la redevance | Montant dû |
|---------------------------------------------------|-----------|--------------------------------|------------|
| Souterrain                                        | 38,145 km | 49,11 € /km                    | 1 873,30 € |
| Aérien                                            | 14,340 km | 65,49 € /km                    | 939,13 €   |
| Emprise au sol<br>(armoire + borne pavillonnaire) | 1,5 m²    | 32,74 € /m²                    | 49,11 €    |

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Vote : 14 voix pour                      0 contre                      0 abstention

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2026/05/10**  
**SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASNEC - ANNEE 2026**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'allouer une subvention de 180€ à l'Association Sportive Nord Est Creuse (ASNEC) (6 enfants résidant dans la commune x 30€).

Vote : 14 voix pour                      0 contre                      0 abstention

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2026/05/11**  
**SUBVENTION A L'ASSOCIATION EVENTS CYCLING ORGANISATION - ANNEE 2026**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'allouer une subvention de 100€ à l'Association EVENTS CYCLING ORGANISATION pour l'organisation de la course cycliste du Tour de la Vallée et Montluçon Communauté qui s'est déroulée les 23 et 24 mai 2026.

Vote : 14 voix pour                      0 contre                      0 abstention

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2026/05/12  
DEMANDE DU SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER DU SDEC  
EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC (RUE DEBOURGES)

**Considérant** les statuts, modifiés, du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC),  
**Vu** la loi 85/704 du 12 Juillet 1985, modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,  
**Vu** la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE),  
**Vu** le décret du 29 décembre 2010 relatif aux « certificats d'économie d'énergie » permettant aux bénéficiaires de se regrouper ou de désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité,  
**Vu** la délibération du comité syndical du SDEC, du 11 décembre 2013, autorisant le SDEC à proposer à ses membres un service de collecte et valorisation des CEE dans le cadre de leurs opérations génératrices d'économies d'énergie,  
**Considérant** que les travaux envisagés par la collectivité constituent une opération d'amélioration énergétique du patrimoine pour laquelle le SDEC peut valoriser les économies d'énergies réalisées par le biais du dispositif CEE.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Sollicite le **concours technique et financier** du SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant l'enfouissement des réseaux sur la voie suivante :
  - o Rue Debourges
- Charge le SDEC du montage des dossiers de collecte et valorisation des CEE pour l'opération définie ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le SDEC une convention temporaire de **co-maîtrise d'ouvrage**, dans laquelle le SDEC sera désigné comme maître d'ouvrage unique de l'opération,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents afférents à ce projet.

Vote : 14 voix pour                      0 contre                      0 abstention

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2026/05/13  
ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L .2311-1 et suivants,  
**Vu** les instructions budgétaires M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,  
**Considérant** que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune (malgré de nombreuses tentatives de recouvrement restées vaines)  
**Considérant** que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 1 350 € correspondant aux créances suivantes :

| exercice | Ref pièce | imputation | Nom du redevable | objet | montant      | reste à recouvrer |
|----------|-----------|------------|------------------|-------|--------------|-------------------|
| 2022     | T-206     | 752        |                  | Loyer | 450 €        | 450 €             |
| 2022     | T-253     | 752        |                  | Loyer | 450 €        | 450 €             |
| 2022     | T-231     | 752        |                  | Loyer | 450 €        | 450 €             |
|          |           |            |                  |       | <b>TOTAL</b> | <b>1 350 €</b>    |

- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à cette affaire.

Vote : 14 voix pour                      0 contre                      0 abstention

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

- Réunion publique pour l'aménagement de la Place Gambetta
- Composition et prochaine réunion du CCAS
- Elections sénatoriales
- Alerte canicule

- Fait à Boussac, le 27 mai 2026
- Adopté par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 22 septembre 2026

Le secrétaire de séance  
Damien LEVEQUE

Le Maire,  
Franck FOULON